



# Bruges

2024-TEMP-256

PTO/Centre Juridique/KB

**Arrêté du Maire**  
**portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement**  
**Rue Maurice ABADIE du 9 décembre 2024 au 16 décembre 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la destruction du manège enfantin initialement autorisé par la Ville sur le Parking Maurice Abadie, un nouveau manège s'installera à compter du 9 décembre 2024, nécessitant de nouvelles restrictions de stationnement et de circulation en vue de sa livraison, de son montage et de sa désinstallation,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de ces festivités ainsi que la sécurité des participants,

ARRÊTE

-----

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des festivités de fin d'année et afin de permettre l'installation d'un manège enfantin, **le stationnement de tout véhicule est interdit du lundi 9 décembre 2024 à 8h00 au lundi 16 décembre 2024 à 12h00, sur la totalité des places de stationnement situées Rue Maurice Abadie** dans le sens rue Bellemer / Allée des Borges, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2

**Lundi 9 décembre 2024, dimanche 15 décembre 2024 et lundi 16 décembre 2024, la circulation pourra ponctuellement être interrompue au niveau du carrefour Rue Maurice Abadie / Rue Théodore Bellemer** au moment des opérations de livraison, d'installation et de désinstallation du manège.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux au moins 48h avant le début des restrictions qu'il prescrit.



# Bruges

## ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue par le présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence et le véhicule sera enlevé par les services de la fourrière.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 3 décembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU



# Bruges

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2024-TEMP-256

Interdiction de stationnement Rue Maurice Abadie et plan d'installation des animations du Marché de Noël 2024

